



MEZZO IMMOBILIER – EURL au capital de 8 000 Euros  
RCS : Toulouse 524 961 356  
Siège social : 3, Chemin de Bordeneuve  
31170 Tournefeuille

Carte professionnelle Transaction n°2123 délivrée par la préfecture de Toulouse -  
L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de  
fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ne peut  
recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur. Article 94 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.  
Garantie financière T: GALIAN 89, Rue la Boétie 75008 Paris  
RCP : COVEA RISKS 19,21 Allée de l'Europe 92616 CLICHY sous le numéro  
120137405.

## **VENTES**

---

Les prix affichés sont nets hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.

**Honoraires de transaction** : barème à compter du 01/01/2017.

Prix de vente	Honoraires TTC
De 0 à 125.000 €	Forfait de 6.000 €
De 125.001 à 200.000 €	6%
De 200.001 à 300.000 €	5.5%
De 300.001 à 500.000 €	5%
Au-dessus de 500.000 €	4.5%

Les honoraires de transaction sont à la charge du vendeur.

## **LOCATIONS**

---

Pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Rémunération de l'agence qui se livre ou prête son concours à l'établissement de l'acte de location:

Comprenant la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail selon le plafond prévu en fonction de la zone géographique.

**A: Zone très tendue:** Paris et certaines communes des départements 78,92,93,94,95 dont la liste est annexée à l'arrêté du 01/08/14 pris en application de l'article R.304-1 du CCH : plafond à 12€ TTC/ m<sup>2</sup> de surface habitable.

**B: Zone tendue:** Territoires des communes dont la liste est annexée au décret du 10/05/13 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (article ART.232 du CGI) : plafond à 10€ TTC/ m<sup>2</sup> de surface habitable.

**C: Zone non tendue:** Le reste du territoire : plafond à 8€ TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable.

Etat des lieux : Plafond à 3€ TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Cette rémunération sera à la charge du locataire et à la charge du bailleur.

Entremise et négociation : Forfait de 50 € TTC. A la charge du bailleur.